Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251124-DEC2025_35-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DÉCISION N° 2025-35 DU 24 NOVEMBRE 2025

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX CONNEXES PHASE 2 SUITE À AMÉNAGEMENT FONCIER – AVENANT N° 1

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes phase 2 suite à aménagement foncier ;
Vu la notification d'attribution du marché en date du 2 mai 2024 ;
Vu la Décision 2024-14 du 27 mai 2024 relative à l'attribution dudit marché ;

Considérant la nécessité d'ajuster le nombre de réunions de chantier effectuées à la demande de la mairie, et par conséquent les honoraires du maître d'œuvre, sur proposition du maître d'œuvre reçue en mairie le 14 novembre 2025 ;

Décide

Article 1 : Le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes phase 2 suite à aménagement foncier attribué à la société QUARTA, est modifié comme suit :

Montant marché initial : 14 050,00 € HT
Montant avenant n° 1 : 4 350,00 € HT

Montant du marché avec avenant n° 1 : 18 400,00 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
56 Morbihan